

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau

**Rapport sur les incidences environnementales**

**Aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau (UA 01)**

Date 22/10/2020

**Rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau (P3389)

22/10/2020

Table des matières

[1. Résumé du contenu 2](#_Toc54260248)

[1.1. Présentation de la forêt 2](#_Toc54260249)

[1.2. Principaux objectifs du plan d’aménagement (PAF) 3](#_Toc54260250)

[1.3. Liens avec d’autres plans et programmes 5](#_Toc54260251)

[2. Situation environnementale 6](#_Toc54260252)

[2.1. Aspects pertinents de la situation environnementale 6](#_Toc54260253)

[2.2. Evolution probable si le PAF n’est pas mis en œuvre 7](#_Toc54260254)

[3. Caractéristiques environnementales 8](#_Toc54260255)

[4. Problèmes environnementaux 9](#_Toc54260256)

[5. Objectifs de la protection de l’environnement 10](#_Toc54260257)

[6. Incidences non négligeables probables 10](#_Toc54260258)

[7. Mesures de compensation 15](#_Toc54260259)

[8. Déclaration 15](#_Toc54260260)

[9. Mesures de suivi 15](#_Toc54260261)

[10. Résumé non technique 17](#_Toc54260262)

**Remarque** Les notions générales relatives aux aménagements forestiers font l’objet d’un document séparé, intitulé « Rapport sur les incidences environnementales – Notions générales relatives aux aménagements forestiers ». On y retrouve également des éléments explicatifs concernant les différentes rubriques du RIE.

# Résumé du contenu

**Art. D.56**[[1]](#footnote-1)**.** Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d’autres plans et programmes pertinents.

## Présentation de la forêt

**La forêt Communale de Neufchâteau**, d’une superficie de 1792,19 ha, s’étend en plusieurs blocs situés sur les communes de Neufchâteau, Herbeumont et Léglise.

La propriété est certifiée PEFC.

Au sud de Neufchâteau, le relief est plus ou moins accidenté du fait de l’existence de quelques cours d’eau. La partie nord de la propriété se trouve sur un large plateau légèrement incliné vers le sud

La propriété s’inscrit dans son intégralité dans le bassin hydrographique de le Semois, donc de la Meuse. Elle est parcourue par de nombreux ruisseaux plus ou moins importants.

L’altitude varie de 240m, au niveau de la Vierre, à 470m sur les plateaux. L’essentiel de la forêt communale se situe sur les plateaux dont l’altitude moyenne va de 400m à 470 mètres d’altitude.

L’ensemble de l’unité de gestion est situé dans les zones bioclimatiques de Basse et Moyenne Ardenne, Ardenne centro-orientale et Haute-Ardenne. L’unité de gestion repose sur l’assise géologique du dévonien inférieur étage Coblencien ; on y trouve des quartzophyllades, phyllades, schistes, psammites et grès.

La décomposition de ces roches donne des limons principalement schisteux et gréseux. Le sol résultant est principalement un sol brun acide (pH bas) typique des sols ardennais.

Les grands types de peuplements forestiers observés au sein de la propriété communale se répartissent comme suit.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type d'habitat | Surface (Ha) | % |
| Peuplements résineux | 798,16 | 44,6 |
| Peuplements feuillus | 980,91 | 54,7 |
| Habitats non forestiers | 13,12 | 0,7 |
|  | 1792,19 | 100 |

Parmi les peuplements feuillus, les forêts anciennes couvrent une surface de 737 ha (soit 41% de la propriété).

La forêt future évoluera légèrement en faveur des feuillus au détriment des résineux (57,2% de peuplements feuillus contre 42,1% de résineux (0,7% d’habitats non forestiers)). Parallèlement, on veillera à diversifier les essences notamment feuillues, l’accentuation du mélange des essences et la mise en valeur de la régénération naturelle.

L’unité d’aménagement est concernée par le site Natura 2000 BE34049 - Basse-Vierre couvrant au total 457 ha, soit 25,5% de la propriété.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code – Nom | Surf. Totale du site | Surf. du site au sein de l’UA | | % du site inclus dans l’UA | | % UA en N2000 |
| BE34049 « Basse-Vierre »  AGW du 01/12/2016  (entré en vigueur le 31/12/2017) | 2907,09 ha | | 457 ha | | 16% | 25,5% |

La description est détaillée au chapitre 1 du PAF.

La forêt communale de Neufchâteau est traversée par la liaison écologique « Hautes vallées ardennaises – Vallées de la Vierre, Haute-Lesse et affluents » telle que définie dans l’AGW du 09/05/2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l’article D.II.2, §2 du CoDT.

## Principaux objectifs du plan d’aménagement (PAF)

La gestion durable appliquée en **Forêt Communale de Neufchâteau** implique une coexistence harmonieuse de ses fonctions *écologiques, économiques et sociales*. Cette harmonie est traduite par la définition des objectifs de l’aménagement dont l’accomplissement est toutefois conditionné par le maintien d’un juste équilibre entre l’écosystème forestier et le gibier. C’est pourquoi un volet*cynégétique*vient s’ajouter aux trois premiers.

**Le PAF de la Forêt Communale de Neufchâteau** poursuit ces objectifs. Toutes les fonctions de la forêt sont développées selon le principe de durabilité au profit de la génération actuelle et des générations futures.

|  |  |
| --- | --- |
| Fonctions | Objectifs |
| Economique | La fonction de production de bois représente la fonction principale de la Forêt communale de Neufchâteau. Qu’il s’agisse de produire du bois d’œuvre, feuillus ou résineux, le rôle producteur de la forêt est primordial pour les habitants de la Commune et leurs représentants.  Il importe que les revenus des ventes de bois soient élevés et réguliers. En outre, seule cette rémunération garantit le financement de la valorisation de la forêt. Assurer une production maximale et régulière de bois de qualité sans entraver les autres fonctions de la forêt est un objectif majeur.  Outre la production de bois, la chasse procure également au propriétaire un revenu régulier. Si actuellement les densités ne semblent pas excessives, il faut néanmoins rester attentif à l’impact financier négatif qu’occasionnerait une densité trop importante de gibier (dégâts lors des plantations, mais également sur des arbres de plus grosses dimensions, impossibilité d’obtenir de la régénération naturelle en certains endroits, ...).  La forêt donne également du travail à de nombreux citoyens pour son entretien et son exploitation.  Tous les utilisateurs de la forêt (chasseurs, promeneurs, mouvements de jeunesse, ...) contribuent au développement de l’activité économique (notamment HORECA) de la région. |
| Ecologique | Par ses fonctions d’épuration, d’anti-érosion et par sa diversité biologique, la forêt joue un rôle écologique essentiel.  Le maintien de ce rôle de la forêt implique notamment une gestion forestière appropriée dans les sites où les risques de dégradation des sols ou de la qualité de l'eau sont importants (vocation de protection).  Il importe également de préserver, voire de restaurer certaines formations forestières parce qu'elles sont le meilleur garant du maintien de la diversité biologique ou parce qu'elles sont menacées de disparition (vocation de conservation).  Les objectifs sylvicoles à atteindre dans les zones à vocation de protection et de conservation sont développés au chapitre 3.7  La sauvegarde de niches écologiques particulières doit également être assurée à travers diverses mesures: restauration des lisières, création de clairières et de cordons feuillus, maintien d’arbres morts, ...  Un bon équilibre forêt-gibier constitue également un moyen de restaurer la diversité floristique de la forêt. |
| Sociale | La fonction sociale de la forêt est importante sur les petits blocs (petite promenade pour les riverains) mais également sur les grands massifs qui permettent plus d’activités organisées ou de circuits balisés  Le développement de la fonction sociale est à mettre en parallèle avec l’attirance de plus en plus grande du public pour des loisirs de détente orientés vers la nature. Il est dès lors important, le cas échéant afin d’éviter un développement anarchique de ce type de tourisme, de doter la forêt de moyens humains et matériels afin de faire en sorte que la présence du public ne soit pas dommageable pour le milieu (faune et flore) et qu’elle puisse être à la base d’un effort de sensibilisation et d’information.  La désignation d’un ensemble de zones d’accès libre aux mouvements de jeunesse va dans ce sens.  La propriété de Neufchâteau ne possède pas de réel réseau de promenades balisées. Il conviendrait de réfléchir à cette opportunité pour canaliser mieux la mobilité douce et offrir un réseau approprié, tant pour les citoyens que pour les touristes. |
| Cynégétique | L’exercice de la chasse sur le territoire des forêts de la Commune de Neufchâteau est majoritairement orienté vers les espèces chevreuil et sanglier. Même si la population d’animaux de l’espèce cerf est relativement faible et localisée sur le massif de Grapfontaine, la fonction cynégétique poursuit les objectifs de gestion de l’équilibre entre les trois espèces de grand gibier (cerf, sanglier et chevreuil) et la forêt afin d’assurer la pérennité de celle-ci.  L’équilibre entre la fonction cynégétique et les autres fonctions de la forêt est un élément-clé pour atteindre les différents objectifs de la forêt. En effet, la surcharge en grand gibier entraîne non seulement, la destruction des semis naturels et l’anéantissement des perchis feuillus par écorcement, mais encore, l’écorcement important des peuplements résineux et l’abroutissement des jeunes plantations nécessitant des regarnissages à répétition. L’orientation en matière d’équilibre faune/flore a donc des conséquences importantes en matière d’aménagement notamment en ce qui concerne le choix des essences et les coûts des reboisements. |

Les objectifs sont détaillés au chapitre 2 du PAF.

## Liens avec d’autres plans et programmes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Portée** | **Plans et programmes** | **Points du PAF** |
| **Communale** | Schéma de Développement communal (SDC) |  |
| PCDR (Programme communal de développement rural) |  |
| PCDN (Plan communal de développement de la nature) |  |
| PCA (Plan communal d’aménagement) |  |
| **Supra-communale** | Contrat Rivière |  |
| Parc Naturel Haute-Sûre, Forêt d’Anlier | 1.4.3 - 1.5.5 |
| Plan de secteur | 1.5.1 |
| Zone de protection de captage | 1.5.2 |
| Plan de tir | 1.7 |
| **Régionale** | PACE (Plan air climat énergie) | \* |
| PGBH (Plan de gestion des bassins hydrographiques) | \* |
| Plan Nature (*uniquement pour Bruxelles-capitale*) |  |
| Stratégie régionale du développement durable | \* |
| Code du Développement Territorial (CoDT) – Liaisons écologiques | 1.5.5. |
| Réseau N2000 \*\* | 1.4.1 - 3.6.2 – 3.7.2 |
| SDER (Schéma de développement de l’espace régional) | \* |
| Plan Marshall | \* |
| **Nationale** | Stratégie nationale pour la biodiversité | \* |
| Certification forestière |  |
| **Internationale** | Convention de Ramsar |  |
| Convention européenne du paysage |  |

\* Le PAF tient compte, à un titre ou à un autre, des plans et programmes

* à l’échelle régionale : PACE, PGBH, Stratégie régionale du développement durable, SDER, plan Marshall et
* à l’échelle nationale : Stratégie nationale pour la biodiversité.

\*\* Réseau N2000 : voir point 1.1. et 3. du RIE.

* **Parc Naturel Haute-Sûre, Forêt d’Anlier**:

L’unité d’aménagement est située dans le périmètre du Parc Naturel Haute-Süre, Forêt d’Anlier couvrant les communes de Bastogne, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Martelange, Habay, Léglise et Neufchâteau ;

Les objectifs du Parc Naturel visent notamment la protection, la gestion et la valorisation du Patrimoine Naturel.

Les grandes priorités du Parc naturel Haute-Sûre, Forêt d’Anlier qui en découlent sont :

* Étudier, protéger et restaurer les espèces et habitats ;
* Sortir la Nature de ses réserves ;
* Assurer une gestion intégrée des ressources en eau ;
* Lutter contre les espèces invasives ;
* Appliquer et activer les politiques régionales en matière d’environnement et de paysages.
* **Plan de secteur** :

97,6% de l’UA se trouve en Zone Forestière.

5,4 hectares de bois communaux sont situés en zone d’habitat à caractère rural et 0,2 hectares sont repris en zone de Parc au plan de secteur. Le Collège communal de Neufchâteau a pris une délibération en date du 25/06/2020 demandant au DNF de poursuivre la gestion de ces parcelles et d’y appliquer une gestion conforme au code forestier. Ces parcelles font partie de cet aménagement.

Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles aux points 1.5.1 et 1.5.3 du PAF.

* **Plan de Tir :**

Les statistiques de tir développées dans le PAF montrent que les prélèvements moyens sont supérieurs aux moyennes régionales pour le chevreuil et le sanglier. Par contre, les densités de l’espèce cerf sont faibles.

On peut considérer que l’équilibre forêt/gibier est satisfaisant sur le territoire communal.

Il est à noter qu’une partie de la forêt chestrolaise a été concernée par la lutte contre la peste porcine africaine (PPA) durant les années 2019-2020 et que les populations de sangliers ont très drastiquement diminuée par la maladie et les destructions sur le massif situé au sud de Neufchâteau.

Des informations sur le contexte cynégétique sont détaillées au point 1.7 et 3.7.5 du PAF**.**

* **Certification forestière :**

La forêt est certifiée PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-246. Le respect de la charte est contrôlé via des audits internes au DNF et externes par des auditeurs indépendants.

# Situation environnementale

**Art. D.56.** Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n’est pas mis en œuvre.

## Aspects pertinents de la situation environnementale

La Forêt Communale de Neufchâteau appartient au bassin hydrographique de la Semois. Des mesures spécifiques de gestion sont prévues dans le PAF notamment pour éviter l’enrésinement en bordure de cours d’eau et la dégradation de ceux-ci suite aux exploitations forestières. Il prévoit aussi la restauration des fonds de vallées humides. Les mesures de gestion liées à la protection de l’eau sont détaillées au point 3.7.1. du PAF.

La composition de la forêt future est étudiée sur base de la meilleure adaptation des essences aux stations. Les essences sont choisies en fonction des spécificités du terrain (respect des contraintes relatives au sol et à l’eau, par exemple) et suivant les recommandations du nouveau Fichier écologique des essences. En outre, la régénération naturelle est favorisée dans les peuplements feuillus mais sera également valorisée sous certains peuplements résineux. A leur échelle, lesdits bois communaux contribuent donc à la lutte contre les effets du changement climatique.

Par ailleurs, **le PAF** des bois communaux de Neufchâteau prévoit une forêt mieux adaptée et plus apte à faire face aux changements globaux. Les mesures prônées par l’aménagement, telle que la diversification des essences font en sorte que la forêt assume son rôle dans la lutte contre le changement climatique de manière durable.

Les feuillus seront gérés en « futaie irrégulière » sauf plus ou moins 1 hectare de feuillus qui sont gérés en taillis.

Les peuplements résineux vont continuer à être gérés en peuplement régulier (avec mise à blanc au terme d’exploitabilité propre à l’espèce) mais en veillant à profiter de la régénération naturelle lorsqu’elle est valorisable.

Enfin, la surface feuillue reprise en réserve intégrale a été légèrement augmentée et atteint 3,5% des peuplements feuillus (34,65 ha).

Des informations détaillées sur la forêt future figurent au point 2.4 du PAF.

## Evolution probable si le PAF n’est pas mis en œuvre

**Le plan d’aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau** garantit au gestionnaire qu’il ne s’éloigne pas des objectifs fixés à long terme. L’aménagement va fixer les prélèvements à réaliser et le rythme auquel ils se feront sur base d’un état des lieux précis. Il planifie également les travaux et la régénération des peuplements. Le suivi de la mise en œuvre de l’aménagement au moyen d’indicateurs permet de s’assurer du suivi des objectifs fixés, notamment d’un point de vue écologique et économique.

Il est important de rappeler ici que le PAF n’est pas élaboré pour résoudre un problème qui se présente mais est mis en œuvre pour gérer un massif forestier en tenant compte, notamment, de contraintes au point de vue environnemental.

Si le PAF de la Forêt Communale de Neufchâteau n’est pas mis en œuvre les conséquences suivantes pourraient apparaître :

- perte de revenus pour la commune – avenir économique de la forêt hypothéquée

- exploitation anarchique et désorganisée et donc un impact sur la filière bois

- gestion désorganisée des milieux rivulaires avec comme conséquence la fermeture de ces milieux et leur appauvrissement écologique ;

- Maintien d’une futaie feuillue pratiquement monospécifique vu la dominance actuelle du hêtre (espèce sciaphile) ;

- plus d’indicateurs pour le suivi des populations de gibier et donc une augmentation des populations avec un impact négatif sur la biodiversité ;

- problèmes potentiels dans l’entretien des voiries et des sentiers et donc difficulté d’accès pour le public à la forêt ;

# Caractéristiques environnementales

**Art. D.56.** Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d’être touchées de manière notable.

Les principales contraintes répertoriées pour l’aménagement de **la Forêt Communale de Neufchâteau** concernent essentiellement des aspects légaux (CoDT, Loi sur la Conservation de la Nature) et patrimoniaux (vocation de conservation du patrimoine forestier, vocation de protection).

L’unité d’aménagement présente des zones plus sensibles susceptibles d’être impactées par l’aménagement :

* **les zones de protection de l’eau** (90,1 ha soit 5 % de la propriété) **et des sols** (139,8 ha soit 7,7 % de la propriété).
* L’unité d’aménagement est concernée par **le site Natura 2000** BE34049 - Basse-Vierre couvrant au total 457 ha, soit 25,5% de la propriété.
* Les différentes unités de gestion concernées par l’UA sont détaillées ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Unité de gestion | BE34036 |
| [UG 01 - Milieux aquatiques](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) | 0,71 ha |
| [UG 02 - Milieux ouverts prioritaires](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) | 1,43 ha |
| [UG 05 –](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) Prairies de liaison | 0,58 ha |
| [UG 07 - Forêts prioritaires alluviales](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) | 0,20 ha |
| [UG 08 - Forêts](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) indigènes de grand intérêt biologique | 0,59 ha |
| [UG 10 - Forêts non indigènes de liaison](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) | 147,31 ha |
| [UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques](http://environnement.wallonie.be/legis/consnat/natura019.htm) | 11,45 ha |
| UG\_Temp\_01 – Zones sous statut de protection | 0,01 ha |
| UG\_Temp\_02 – Zones à gestion publique | 294,58 ha |
| UG\_Temp\_03 – Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés | 0,02ha |
| Total | **456,9 ha** |

Les mesures de gestion liées aux UG Temp 02 et Temp03 sont celles appliquées aux UG08 dans l’attente d’une cartographie plus précise.

Pour le site Natura 2000 concerné par l’UA, certaines espèces Natura 2000 sont davantage sensibles à la gestion forestière. Il s’agit de :

* Margaritifera margaritifera (Moule perlière)
* Unio crassus (Mulette épaisse)
* Myotis myotis (Grand murin)
* Ciconia nigra (Cigogne noire)
* Pernis apivorus (Bondrée apivore)
* Dryocopus martius (Pic noir)
* Dendrocopos medius (Pic mar)
* Lanius excubitor (Pie-grièche grise)
* L’UA se situe à proximité immédiate d’une RNA, laquelle dispose d’un plan de gestion spécifique et ne fait donc pas partie de ce document d’aménagement.

|  |  |
| --- | --- |
| **CODE SITE** | **NOM** |
| RNA | Vierre à Bertrix, Chiny et Herbeumont |

* L’UA est également concernée par des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) à proximité ou au sein même de ses limites. Il s’agit des sites suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CODE\_SGIB** | **NOM** | **HA SGIB** |
| 1099 | Marbaix (Neufchâteau) | 90 |
| 1441 | Ardoisière de Barville (Neufchâteau) | 1 |
| 1442 | Ardoisières du Blanc caillou (Neufchâteau) | 3 |
| 1761 | Ruisseau de Bourzy (Léglise) | 5 |
| 1748 | Ruisseau de Neufchâteau (Neufchâteau) | 12 |

* **les réserves intégrales** couvrent 34,65 ha, soit 3,5 % de la superficie feuillue

# Problèmes environnementaux

**Art. D.56.** Les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.

La zone couverte par le Plan d’aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau est concernée par 1 site N2000 (voir ci-dessus).

On ne note pas, à proprement parler, d’impacts négatifs engendrés par le plan d’aménagement sur la zone couverte par le site Natura2000.

Les mesures de gestion associées au site Natura2000 sont intégrées dans le plan d’aménagement forestier.

**Néanmoins** il y a lieu de surveiller l’évolution des populations de gibier qui pourraient notamment mettre à mal la régénération de certaines essences fortement appétées par et mettre en péril les espèces d’oiseaux nichant au sol (plus particulièrement en cas de surdensité de sangliers, lesquels ont vu leur population en nette diminution cette année suite aux mesures prises pour lutter contre la peste porcine africaine).

# Objectifs de la protection de l’environnement

**Art. D.56.** Les objectifs de la protection de l’environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l’élaboration du plan ou du programme.

Pour **la Forêt Communale de Neufchâteau**, les mesures particulières relatives à la fonction écologique sont reprises dans le document d’aménagement ou dans les circulaires du DNF. Elles sont les suivantes :

* Préserver les sols en les soumettant le moins possible au tassement par les machines (cloisonnements, débardage au cheval, …) ;
* Protéger les ressources en eau et son cycle en milieu forestier, notamment en veillant au respect des distances de présence de résineux avec les ruisseaux et sources, en rappelant les obligations légales en matière de traversées des cours d’eau aux exploitants forestiers, etc. ;
* Maintenir des arbres morts et d’intérêt biologique ;
* Davantage favoriser le faciès de peuplements mélangés et d’âges multiples pour augmenter la structure verticale de la forêt et la biodiversité (toutes les catégories de dimensions dans un bloc forestier, soit par placettes, pied par pied, etc.) ;
* Respecter les périodes propices pour les travaux de boisements et d’exploitation forestière afin de diminuer les impacts sur la faune et la flore ;
* Conserver les habitats et espèces à fortes valeurs patrimoniale et communautaire, dont les forêts anciennes ;
* Eviter l’apparition, éradiquer ou limiter l’extension des espèces exotiques envahissantes.

**Le PAF de la Forêt Communale de Neufchâteau** prévoit la mise en œuvre de mesures de gestion favorables aux espèces dont la protection est visée par la Loi sur la Conservation de la Nature et/ou les Directives européennes (point 3.7 et Annexe 4 du PAF).

Des mesures sont également prises pour les peuplements concernés par la vocation de protection des sols et de l’eau et par la vocation de conservation de la biodiversité (conservation des habitats et conservation des espèces). Le détail de ces mesures est repris au point 3.7. du PAF.

# Incidences non négligeables probables

**Art. D.56.** Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l’environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l’air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Les choix de gestion proposés aux propriétaires au travers de l’aménagement sont l’objet d’une réflexion globale et approfondie guidée par le respect de l’aspect multifonctionnel de la forêt.

Cette réflexion prend en compte les multiples aspects environnementaux (eau, sols, paysage, milieu biotique), le contexte social et touristique dans lequel s’inscrit la forêt en question ainsi que l’aspect économique lié à la production de bois.

Les choix de gestion qui en découlent à l’échelle globale de la zone à aménager et à l’échelle locale résultent d’une analyse prenant en compte ces différents aspects.

Le tableau suivant détaille les principaux effets des grandes options d’aménagement pour **la Forêt Communale de Neufchâteau.** Ces effets sont évalués non seulement d’un point de vue environnemental (fonction écologique) mais également aux niveaux économique (fonction de production) et social (fonction sociale, culturelle et récréative).

Ce tableau met en évidence le fait qu’une même option d’aménagement peut présenter un impact positif dans un domaine, alors qu’il sera négatif ou neutre dans un autre.

Les effets sont traduits en un code de couleur selon la gradation suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **++** | Impact très positif |
| **+** | Impact positif |
| **+ / -** | Pas d’impact significatif |
| **-** | Impact négatif |
| **--** | Impact très négatif |

| **Aménagement** | | | **Fonction économique** | | | **Fonction écologique** | | | **Fonction sociale, culturelle et récréative** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mesures | Détail | Réf. PAF | Production forestière (propriétaire) | Filière bois et emploi | Chasse et pêche | Bilan carbone | Biodiversité | Protection sol et eau | Paysage et cadre de vie | Tourisme et loisirs |
| Equilibre des coupes | L’équilibre des coupes a été recherché en priorité pour les peuplements résineux | 3.2 | **++** | **++** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |
| Diminution de la proportion actuelle d’occupation des essences résineuses au profit d’essences feuillues | Proportion actuelle : 54,7% feuillus/44,6% résineux (+0,7% habitats non forestiers)  Proportion future : 57,2% feuillus/42,1% résineux (+0,7% habitats non forestiers) | 2.4 | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **+** | **+** | **+** | **+** |
| Augmentation de la proportion de douglas, mélèzes et de résineux divers dans les peuplements résineux | Forêt résineuse actuelle : EP 69,2% - DO 21,3% - Mélèzes 7,5% - Rx divers 2%  Forêt résineuse future : EP 50 % -DO 28 % - Mélèzes 13% - Rx divers 9 % | 2.4 | **++** | **++** | **+ / -** | **+** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |
| Diversification des peuplements feuillus | Augmentation de la proportion de feuillus autres que le hêtre  Forêt feuillue actuelle : HE 57% - CH 30,4% - Fe divers 12,6%  Forêt feuillue future : HE 52% - CH 31% - Fe divers 17% | 2.4 | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **+** | **+** | **+** |
| Programmation des Mises à Blanc | 9 ha de peuplements résineux à mettre à blanc en moyenne chaque année | 3.4.1 | **++** | **++** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |
| Régénération des peuplements résineux | Effort théorique annuel de régénération : 8,5 ha/an | 3.4.1 | **++** | **++** | **+ / -** | **+** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |
| Gestion des feuillus | Les feuillus seront gérés en « futaie irrégulière » sauf 1,1 ha de feuillus qui seront gérés en « taillis » | 3.4.3 3.4.4 et 3.4.6 | **+** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **+** | **+** | **+ / -** |
| Augmentation de la désignation des bois morts et d’arbres d’intérêt biologique | Actuellement, bois mort = 0,45/ha + arbre IB de plus de 120 cm = 0,09/ha  Objectif à long terme 2 bois morts/ha + 1 arbre IB/ha | 1.4.4. et 3.6.1 | **-** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **++** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |
| Maintien de plus de 3% de réserves intégrales dans les peuplements feuillus | Dans la propriété, les RI occupent 34,65 ha, soit 3,5% des peuplements feuillus | 3.5 et 3.6.1 | **-** | **+ / -** | **+** | **+ / -** | **++** | **++** | **+** | **+ / -** |
| Gestion de la végétation rivulaire | Elimination des résineux à moins de 12 ou 25 m des cours d’eau – Retour vers la végétation climacique | 3.7.1 | **-** | **-** | **+** | **+ / -** | **++** | **++** | **+** | **+** |
| Désignation de zones d’accès libre pour les mouvements de jeunesse | 5 zones ont été désignées | 1.5.4 et 3.7.6. | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **++** |
| Ouverture de la forêt au public | Réseau de chemins qui permet aussi bien de petites ballades que de belles randonnées à pied, à cheval ou VTT | 1.5.4 et 3.7.7 | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **++** |
| Prise en compte des aspects paysagers | Gestion des lisières, des zones d’intérêt paysager et des points de vue aménagés | 3.7.3 et 3.7.6 | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **+ / -** | **++** | **++** |
| Suivi de l’évolution des densités de gibier | Si le gibier ne pose pas de problèmes actuellement, il y a lieu de surveiller l’évolution des densités.  Moyens : plan de tir et sensibilisation du monde de la chasse, parcelles d’inventaire dégâts écorcement, enclos-exclos… | 1.7 et 3.7.5 | **+** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** | **+** | **+ / -** | **+ / -** | **+ / -** |

# Mesures de compensation

**Art. D.56.** Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l’environnement.

L’analyse du tableau présenté au point 6 du présent RIE montre que si une mesure d’aménagement présente un impact négatif pour un ou plusieurs critères, cet impact est en général compensé par un impact positif pour d’autres critères.

Aucune mesure du **plan d’aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau** ne présente un impact négatif significatif pour l’ensemble des critères. La proposition de mesures de compensation n’est donc pas nécessaire.

# Déclaration

**Art. D.56.** Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises.

Consécutivement à l’analyse complète de **la Forêt Communale de Neufchâteau**, le choix de l’une ou l’autre solution résulte d’une réflexion prenant en compte les caractéristiques du milieu, les contraintes qui y sont liées (protection de l’eau, protection des sols, conservation de la biodiversité, zones ayant un statut de protection légal) et les objectifs de gestion en accord avec la Commune de Neufchâteau.

La gestion courante est assurée par le personnel qualifié du DNF.

L’évaluation a été effectuée sur base du rapport d’aménagement élaboré par le personnel du DNF, en référence à diverses directives et circulaires. Ce rapport d’aménagement résulte d’une analyse approfondie de **la Forêt Communale de Neufchâteau**, basée sur des visites de terrain, sur la connaissance du personnel du Cantonnement de Neufchâteau, sur la consultation de documents cartographiques et d’anciens documents d’aménagement.

L’élaboration du PAF fait l’objet de contacts réguliers entre les aménagistes, le chef de cantonnement, les Agents des Forêts des Triages concernés et le personnel de la Cellule Aménagement de la Direction des Ressources forestières (DRF). Si des incohérences ou des non respects du Code forestier (ou d’autres législations relatives à l’environnement) sont constatés lors de l’élaboration du PAF, ils sont signalés aux aménagistes qui corrigent le PAF en conséquence.

Le PAF présenté à l’enquête publique a été réalisé par les Aménagistes de la Direction de Neufchâteau en collaboration avec le chef du cantonnement concerné. Il a ensuite été validé par le Directeur du service extérieur de Neufchâteau et par la Cellule Aménagement de la DRF.

# Mesures de suivi

**Art. D.56.** Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l’article 59.

**Art. D.59.** L’auteur du plan ou du programme prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats des avis exprimés en vertu de l’article 57, ainsi que les consultations transfrontières effectuées en vertu de l’article 58, pendant l’élaboration du plan ou du programme concerné et avant qu’il ne soit adopté ou, le cas échéant, soumis à une procédure législative.

Il détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l’environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, afin d’identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d’être en mesure d’engager les actions correctrices qu’il juge appropriées.

L’article 61 du Code forestier prévoit que chaque année le Département de la Nature et des Forêts (DNF) présente aux propriétaires une synthèse du suivi du plan d’aménagement.

Des indicateurs ont été définis dans le cadre de la filière EFOR du système informatique du DNF. L’examen annuel de ces indicateurs et la comparaison avec les objectifs fixés dans le **PAF de la Forêt Communale de Neufchâteau** permettront de rectifier certaines actions si nécessaire.

Dans l’état actuel des choses, les **indicateurs** sont structurés de la manière suivante :

* Généralités (étendue, PEFC, sites relevant de la Loi sur la Conservation de la Nature) ;
* Equilibre entre les fonctions (types de séries-objectif, types de vocation, réseau écologique)
* Code forestier (taille des mises à blanc, dépôt de bois et quai de chargement, mouvements de jeunesse, réserve intégrale en feuillus, arbres morts et d’intérêt biologique)
* Gestion sylvicole (principales essences, secteurs forestiers, prélèvements/accroissements en secteurs productifs, effort de régénération en régulier, techniques sylvicoles, cloisonnement)
* Gestion des milieux ouverts (principales occupations, secteurs, gagnages).

En outre, les audits du PEFC permettent également de vérifier, de manière périodique, que les principes de gestion durable (charte PEFC) sont bien mis en pratique. Tout manquement fait l’objet d’un rapport de la part des auditeurs.

S’agissant d’un site Natura2000, des inventaires biologiques sont effectués régulièrement par des agents du DEMNA et des naturalistes extérieurs. Ceux-ci servent de référence aux évaluations de projets d'aménagement, à la réalisation des plans de gestion ou à la rédaction d'avis en cas de problèmes[[2]](#footnote-2).

Enfin, **la Forêt Communale de Neufchâteau** s’inscrit dans le réseau de surveillance de l’Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) qui a pour objectif de centraliser les données et les connaissances relatives à la santé des forêts du territoire Wallon et Bruxellois. Les données sont relevées de manière continue par des correspondants-observateurs qui sont des agents du Service public de Wallonie (DNF, DEMNA). Chaque direction des services extérieurs du DNF a désigné deux agents forestiers qui ont en charge la surveillance des problèmes phytosanitaires.

# Résumé non technique

**Art. D.56.** Un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

|  |  |
| --- | --- |
| **Point du RIE** | **Aménagement des bois communaux de Neufchâteau** |
| **1.1. Notion d’aménagement forestier et contenu** | **La Forêt Communale de Neufchâteau** d’une superficie de 1792,19 ha, est constituée de plusieurs blocs situés en majorité sur le territoire communal de Neufchâteau.  La propriété est certifiée PEFC.  Au niveau topographique, les altitudes varient de 240 m à 470m. De manière générale, les sols sont majoritairement bruns, acides, profonds et bien drainés.  La proportion feuillus/résineux actuelle est de 54,7% feuillus/44,6% résineux (+0,7% habitats non forestiers)- Forêt future : 57,2% feuillus/42,1% résineux (+0,7% habitats non forestiers) |
| **1.2. Principaux objectifs de l’aménagement forestier** | Le PAF vise à assurer les fonctions économiques, écologiques, sociales et cynégétiques dans un souci de gestion durable. |
| **1.3. Liens avec d’autres plans et programmes** | Le PAF présente des liens avec les plans et programmes suivants : le Parc Naturel Haute-Sûre, Forêt d’Anlier, le Plan de secteur, Le Réseau Natura 2000, la Certification forestière. |
| **2.1. Aspects pertinents de la situation environnementale** | La Forêt Communale de Neufchâteau appartient au bassin hydrographique de la Semois. Le PAF prévoit la restauration des fonds de vallées humides et des mesures spécifiques de gestion liées à la protection de l’eau. Cette gestion locale aura des répercussions bénéfiques au niveau des bassins fluviaux.  A son échelle, le PAF contribue à la lutte contre les effets du changement climatique. La composition de la forêt future est établie sur base du nouveau Fichier écologique des essences et l’accent est mis sur la régénération naturelle des peuplements feuillus et résineux irréguliers, la diversification des essences et la préservation des milieux ouverts. |
| **2.2. Evolution probable si le PAF n’est pas mis en œuvre** | Le PAF garantit au propriétaire et au gestionnaire que la gestion ne s’éloigne pas des objectifs fixés à long terme : l’aménagement planifie les travaux et de nombreux indicateurs tant économiques qu’écologiques balisent la gestion. S’il n’est pas mis en œuvre, les impacts négatifs seront significatifs notamment en termes d’ouverture de la forêt au public, de rentrées financières pour le propriétaire, de dynamique de la filière bois et de biodiversité. |
| **3. Caractéristiques environnementales** | La propriété présente des zones plus sensibles susceptibles d’être impactées par l’aménagement : les zones de protection de l’eau (90,1 ha) et des sols (139,8 ha), 1 site Natura 2000 pour une surface de 457 ha et les réserves intégrales (34,65 ha). Elle abrite de nombreux habitats et espèces protégées. |
| **4. Problèmes environnementaux** | La propriété est concernée par 1 site Natura 2000. |
| **5. Objectifs de la protection de l’environnement** | Une série de mesures particulières relatives à la fonction écologique sont prévues par le PAF. |
| **6. Incidences non négligeables probables** | Si une mesure d’aménagement présente un impact négatif pour un ou plusieurs critères, cet impact est en général compensé par un impact positif pour d’autres. Aucune mesure du plan d’aménagement de la Forêt Communale de Neufchâteau ne présente un impact négatif non négligeable pour l’ensemble des fonctions. |
| **7. Mesures de compensation** | Vu l’analyse qui précède, la proposition de mesures de compensation n’est pas nécessaire. |
| **8. Déclaration** | L’élaboration du PAF fait l’objet de contacts réguliers entre le propriétaire, les aménagistes, le chef de cantonnement, les agents des forêts et le personnel de la Cellule Aménagement de la Direction des Ressources forestières (DRF). Si des incohérences ou des non respects du Code forestier (ou d’autres législations relatives à l’environnement) sont constatés lors de l’élaboration du PAF, ils sont signalés aux aménagistes qui corrigent le PAF en conséquence. Le PAF présenté à l’enquête publique a été réalisé par la cellule aménagement de la Direction en partenariat avec le chef de cantonnement concerné. Il a ensuite été validé par le Directeur du service extérieur de Neufchâteau et par la Cellule Aménagement de la DRF. |
| **9. Mesures de suivi** | L’article 61 du Code forestier prévoit que chaque année le Département de la Nature et des Forêts (DNF) présente au propriétaire une synthèse du suivi du plan d’aménagement.  Des indicateurs ont été définis dans le cadre de la filière EFOR du système informatique du DNF. L’examen annuel de ces indicateurs et la comparaison avec les objectifs fixés dans le PAF permettront de rectifier certaines actions si nécessaire. S’agissant de sites Natura 2000, des inventaires biologiques seront réalisés par ou à l’initiative du DEMNA. Les éventuels problèmes phytosanitaires seront surveillés avec l’aide de l’OWSF et les audits PEFC permettront de vérifier la mise en œuvre des principes de gestion durable. |

1. Ces articles font référence au Code du droit de l’environnement, Livre Ier, Dispositions communes et générales (consulté sur <http://wallex.wallonie.be)>. [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/cartographie-des-sites.includehtml?IDC=3256> [↑](#footnote-ref-2)